



LANORAIE

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Lanoraie

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 10 mars 2026, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

145-2026 : Règlement 145-2026 concernant les dispositifs anti-refoulement

- Ce règlement a pour objet :
 - *d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau pour éviter tout refoulement.*

Pour obtenir copie de ce règlement ou le consulter, vous devez vous référer à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la municipalité au: www.lanoraie.ca.

Que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ à Lanoraie ce 13 mars 2026.

Brigitte Beuparlant,
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe